



PRÉFET DU NORD

Lille, le 16 mars 2020

## LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 16 MARS 2020



Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus, je tiens à vous tenir informés des mesures générales qui font l'objet d'une évolution permanente en fonction de la situation. Notre objectif commun est de freiner la propagation du virus. Vos initiatives participent pleinement à la lutte contre la diffusion de l'épidémie et, pour cette raison, comme je m'y suis engagé, je vous adresse un point de situation dans le département du Nord.

1. Incitez vos administrés à continuer à donner leur sang
2. Point sur l'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de crise
3. Point sur les mesures annoncées par la ministre du Travail : chômage partiel
4. Arrêté relatif aux commerces autorisés à ouvrir dans le strict respect des gestes barrière.

#### 1. INCITEZ VOS ADMINISTRÉS À CONTINUER À DONNER LEUR SANG

Les collectes de sang organisées par l'établissement français du sang (EFS) sont indispensables à la vie de la nation pour anticiper de graves difficultés d'approvisionnement en produits sanguins. Ainsi, elles restent autorisées sur l'ensemble du territoire national et notamment dans notre département particulièrement généreux.

En effet, ces collectes ne sont pas assimilées à des lieux de rassemblements mais à des lieux de passage. Aussi, les donateurs continuent à être accueillis sous la responsabilité de l'EFS qui prendra toutes les mesures nécessaires.

Dans ce contexte, l'EFS organise des collectes mobiles en veillant à la mise en place de mesures permettant de fluidifier l'afflux de donateurs dans le but de limiter au maximum les situations de rassemblement et de confinement :

- installation de la collecte dans des locaux spacieux et régulièrement aérés ;
- développement d'outils numériques permettant aux donateurs de sang la prise en rendez-vous en ligne, de façon à éviter ou limiter la formation de files d'attente, et la vérification en ligne des critères d'éligibilité au don de sang, afin d'éviter la venue sur le lieu de collecte de donateurs qui feraient l'objet d'un ajournement au don ou qui présenteraient des symptômes respiratoires ou d'allure grippale ;
- promulgation et application des mesures d'hygiène recommandées par le ministère des Solidarités et de la Santé et Santé Publique France, en particulier le lavage régulier et méticuleux des mains ou la friction hydro-alcoolique.

Les donateurs de sang qui viendraient à présenter des symptômes respiratoires, un état fébrile ou un syndrome grippal, dans les jours suivant le don, doivent nécessairement en informer l'EFS dans les plus brefs délais.

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

Préfecture du Nord  
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

**Il vous est demandé maintenir vos prêts de salles dédiées à l'EFS afin de favoriser la collecte de sang nécessaire à la survie de la nation.**

## **2. POINT SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE CRISE**

L'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de crise a été organisé grâce à votre pleine et entière mobilisation.

Des questions précises de la part des élus ont été formulées auprès des services de l'État, vous y trouverez ci-dessous les éléments de réponse :

### **Les maires des communes doivent :**

- assurer la restauration scolaire en respectant les gestes barrière. Les services de la préfecture vous conseillent des solutions communales (repas préparés par le CCAS par exemple) au lieu de faire revenir les agents de cuisine pour quelques repas ;
- fournir les écoles en gel hydroalcoolique ;
- respecter les consignes de 10 élèves par salle et pas de flux croisés d'enfants ;
- assurer le temps périscolaire (accueil jusqu'à 19h idéalement), mais les activités doivent être simplifiées au maximum ;
- accorder la priorité même s'il n'y a qu'un seul parent prioritaire ayant fourni une déclaration sur l'honneur qu'aucune autre solution n'a pu être trouvée ;
- accorder également la priorité aux enfants de soignants qui exercent en Belgique et non uniquement en France.

## **3. POINT SUR LES MESURES ANNONCÉES PAR LA MINISTRE DU TRAVAIL : CHÔMAGE PARTIEL**

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a communiqué sur les mesures de chômage partiel.

Un décret sera donc pris dans les tout prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Le serveur de l'Agence de service et de paiement (ASP) accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle fait face à un afflux exceptionnel qui conduit à rendre le site inaccessible pour de nombreuses entreprises.

Les équipes de l'ASP conduisent ce jour les travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du site. Il a été décidé de le fermer jusqu'à demain mardi 17 mars matin pour permettre le bon déroulement de ces travaux.

Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du travail a décidé d'**accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.**

### **Le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent :**

Il faut limiter les contacts physiques. Plus de 4 emplois sur 10 sont compatibles avec le télétravail, il est impératif de favoriser cette mesure jusqu'à nouvel ordre.

## **Les règles de distanciation pour les emplois non éligibles au télétravail doivent être respectées**

- limiter au strict nécessaire les réunions ;
- limiter les regroupements de salariés dans les espaces réduits ;
- les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés ;
- l'organisation du travail doit être adaptée, par exemple par la rotation d'équipe.

Toutes les entreprises concernées par l'arrêté de fermeture du 14 mars sont éligibles à l'activité partielle.

Ce dispositif est activable de manière dématérialisée :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Les aides versées aux entreprises au titre du chômage partiel seront calculées à partir de la date de la demande.

Les indépendants et les employés à domicile ne sont pas éligibles au dispositif, mais une solution d'indemnisation sera présentée prochainement.

Pour les parents qui n'ont pas de solution de garde pour leurs enfants de moins de 16 ans : ils peuvent télétravailler ou bénéficier d'un arrêt de travail sans jour de carence. Il n'est pas nécessaire d'aller chez le médecin pour obtenir un arrêt maladie. Il est fractionnable.

Toutes les informations sur le site :

<https://declare.ameli.fr>

Des questions ? Consultez la foire aux questions en pièce jointe.

## **4. ARRÊTÉ RELATIF AUX COMMERCEs AUTORISÉS À OUVRIR DANS LE STRICT RESPECT DES GESTES BARRIÈRE**

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté venu compléter et détailler la liste des commerces autorisés à ouvrir dans le strict respect des gestes barrière.

## ANNEXES

**Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.**

En appliquant les consignes suivantes :

### **Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels**

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

### **Consignes aux entreprises**

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

### **Consignes relatives aux voyages**

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- L'abandon de la mesure de confinement systématique. En effet, le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones qui avaient été classées à risque et la règle du maintien en quatorzaine est abandonnée. Cependant, les personnes revenant d'Italie ou de Chine sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller.

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)

### **Consignes relatives aux masques**

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

### **Les recommandations sanitaires**

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

**Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :**

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

### **Accès à l'information**

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

**Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :**

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : [hautsdefrance.cci.fr/covid-19](http://hautsdefrance.cci.fr/covid-19)

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

**03 20 30 58 00**

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

**03 44 06 10 60**

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

**03 22 82 38 24**

**Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.**